

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 DÉCEMBRE 2018

1. **La séance a été ouverte** à 8 h 30 en l'absence des conseillers Laurence Requilé et Mario Lessard et en présence de vingt-six (26) citoyens.
2. **Le règlement 269 relatif à la circulation des VTT a été adopté à majorité.** Ce règlement élargit la zone où la circulation est autorisée pour englober un parcours permettant d'accéder au centre du village.

***Note :** Le règlement 269 entrera en vigueur uniquement lorsque les avis publics à cet effet seront affichés et il faut prendre note que, pour des raisons de sécurité, l'affichage en question ne se fera qu'après l'installation des panneaux de circulation requis.*

3. **À la parole au public**, quelques citoyens sont intervenus :
 - M. Martin St-Yves pour préciser la zone de circulation autorisée sur la Grande Ligne;
 - M. Alyre Bélanger pour remercier le Conseil d'avoir accédé à la demande des amateurs de VTT;
 - M. Daniel Boisvert pour s'informer quand serait autorisée la circulation de VTT sur le Grand-Rang. À ce sujet, le maire a répondu que l'étude serait faite et les dispositions prises s'il y a lieu.
4. Par vote unanime, il a été résolu **de lever la séance** à 8 h 50.